

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/280783888>

Le sport en prison en France. De la contrainte des corps et des esprits à l'émergence d'un " mirador moderne "

Article · January 2009

CITATION

1

READS

140

4 authors, including:



Dominique Bodin

Université Paris-Est Créteil Val de Marne - Uni...

151 PUBLICATIONS 120 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



Stéphane Héas

Université de Rennes 2

143 PUBLICATIONS 106 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Rare disease [View project](#)

Le sport en prison en France : De la contrainte des corps et des esprits à l'émergence d'un « mirador moderne »

Dominique Bodin, Luc Robène, Gaëlle Sempé, Stéphane Héas¹

Introduction

En France, le débat autour de l'humanisation des conditions carcérales en renvoie à un certain nombre de questions essentielles (santé, éducation, culture, liens familiaux, surpopulation carcérale, encellulement individuel, intimité, suicide, violences, maltraitements, etc.) qui ont pour horizon commun l'accomplissement de la peine dans le respect de la dignité humaine. La France, généralement perçue comme le « pays des droits de l'homme », est régulièrement rappelées à l'ordre par les instances internationales² pour ce qui concerne les manquements en ce domaine. L'Etat, pressé d'assumer ses responsabilités, doit faire face à la réalité de la condition carcérale et se trouve mis en cause³ et confronté aux problèmes directement liés aux conditions de vie dans les prison, qu'il s'agisse de plaintes déposées en justice par les détenus dont certaines, signe des temps, commencent à aboutir⁴ ou qu'il s'agisse du mécontentement des cadres et agents chargés de la surveillances et confrontés à la dégradation des conditions d'exercice de leur métier directement en rapport avec les mauvaises conditions d'enfermement⁵.

Cette prise de conscience et cette dénonciation, pour apparaître de plus en plus médiatiques, se heurtent à une grande inertie politique⁶. Pour autant, les initiatives en faveur du

¹ Respectivement Professeur et Maîtres de Conférences à l'Université Européenne de Bretagne (Rennes 2), membres du laboratoire de recherche en sciences humaines (Larés EA 2241).

² Dans un rapport rendu public en décembre 2007, le Comité de Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe a dénoncé des cas de « traitement inhumain et dégradant » observés en 2006 dans les prisons françaises. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a quant à lui critiqué la France en juillet 2008 sur les conditions de détention.

³ Voir par exemple les rapports réguliers de l'Observatoire International des Prisons (OIP – créateur en 2006 des premiers « Etats généraux de la condition pénitentiaire »), ceux des parlementaires français (députés et sénateurs) en 2000 et la publication en 2000 du livre-témoignage de Véronique Vasseur, ancien médecin-chef à la prison de la Santé sur les conditions sanitaires déplorables de l'incarcération.

⁴ Récemment, dans une décision jugée « historique » le tribunal administratif de Rouen a donné raison, pour la première fois, à un détenu qui invoquait un préjudice moral lié à ses conditions de détention.

Ondine Millot, « L'Etat jugé coupable de l'état de ses prisons », Libération, 9 avril 2008.

⁵ « *Les conditions de détention pèsent sur les détenus les plus faibles et empêchent la prison de remplir un rôle plus utile puisque la récidive concernant les délits atteint globalement les 60%* » in « Pénitentiaires en lutte » Document syndical. Intersyndicale direction interrégionale Rennes. Rennes 18 décembre 2007. Archives privées.

⁶ Rappelons à titre d'exemple que le Contrôleur général des prisons, fonction créée par la loi du 30 octobre 2007 afin de contrôler le respect des droits des personnes retenues, vient tout juste d'être nommé (Jean-Marie Delarue). Par ailleurs, la présentation du projet de loi pénitentiaire par la garde des sceaux Rachida Dati le 28 juillet 2008 a suscité peu d'enthousiasme, tant le volet « humaniste » apparaît modeste voire insipide aux regard des préconisations européennes.

changement sont indéniables comme le sont à certains égards les regards portés sur l'enfermement et les attendus de l'incarcération. Durant le dernier demi-siècle, s'est opéré un véritable basculement paradigmatique dans la définition même de la peine de prison, d'abord envisagée dans la froideur judiciaire et utilitariste de la réclusion, désormais mieux comprise comme un temps certes conçu comme celui où l'individu paye sa dette à la société mais également comme un temps que l'on souhaiterait davantage chargé de promesses en termes d'éducation et de réinsertion sociale.

Dans un contexte socio-politique traversé de plus en plus fortement par la question du sens de la peine et par le souci du retour à la vie normale des détenus, le sport semble s'être progressivement imposé comme une incontournable médication sociale et carcérale, à la fois séduisante dans ses perspectives éducatives, souple dans ses modes d'appréhension personnalisés. La pratique sportive compte au rang des activités culturelles à double entrée : elle est généralement considérée comme l'indice d'une forme de modernité carcérale que traduit l'accès à un « mieux être » individuel et collectif dans l'enfermement. Simultanément, elle est supposée opérer cette transmutation socio-carcérale : passage du détenu en cours d'amendement vers le citoyen recouvrant progressivement ses marques sociales. Réalité ou vœux pieux ?

Les soubassements idéologiques d'une problématique historique

A y regarder de plus près, la sportivisation plus ou moins achevée de l'espace carcéral est, en tant que phénomène historique et social, beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît car porteuse, comme dans la société civile, d'images toutes faites et de discours à forte valence idéologique. L'ouverture plus évidente de la prison au sport dans l'Après-guerre ainsi que les rôles principaux qui lui ont été officiellement dévolus par les textes à partir de 1949 montrent qu'un certain nombre de points ont été soigneusement ciblés. En particulier l'accès à la santé et le développement des capacités des détenus à s'insérer ou se ré-insérer dans le monde social.. Dans une société qui, à partir des années soixante, a elle-même progressivement sur-investi les « valeurs » du sport, qu'il s'agisse de la référence au sport comme fait de civilisation, à l'éducation de l'élève et du citoyen dans et par le sport, de la mise en scène politique du champion ou du développement des loisirs, l'activité sportive est progressivement apparue comme un indice de la modernité culturelle et donc comme l'incontournable facteur d'une humanité en marche vers le progrès. Ce discours – et les évidence qu'il véhicule- s'est dupliqué et décliné au gré des espaces sociaux (le club, l'entreprise, l'école, le quartier... la prison) adaptant son profil et ses raisons aux horizons et

aux contraintes sociales et politiques du moment, se coulant dans les problématiques qu'il s'agissait de résoudre ou de dénouer. Le détenu sportif a progressivement semblé constituer la norme –quoique le débat d'opinion sur les droits des détenus et leur capacité à demeurer des citoyens comme les autres reste ouvert. .. Le sport est ainsi devenu, dans les médias et l'imaginaire collectif, le parangon d'une humanisation annoncée que la surpopulation carcérale⁷, le taux de suicide⁸ ou encore les conditions de détention et réinsertion⁹ dans les établissements pénitentiaires français viennent pourtant régulièrement contredire.

Les raisons de ce hiatus sont, *a priori*, évidentes. Elles tiennent plus aux lectures différentes que les acteurs (cadres, détenus, surveillants), les promoteurs du système pénitentiaire ont pu faire de l'avancée que constitue, dans le cas étudié, l'ouverture apparente de la détention au sport et à ses valeurs ou encore à l'investissement individuel et collectif différentiel que suppose cette possible humanisation sportive de la prison. Cette variation sur le sens est aisément repérable, à trois niveaux au moins. Au plan officiel tout d'abord. Les communiqués de presse les plus récents en provenance des institutions pénitentiaires et du monde politique, ne tarissent pas d'éloges à l'égard de la sportification accrue de l'espace carcéral présentée comme évidente dans ses significations et ses finalités. A titre d'exemple la signature, le 16 janvier 2004, de conventions cadre entre plusieurs fédérations sportives et l'administration pénitentiaire « *pour favoriser et développer la pratique du sport en prison (...) décidée par les ministres de la justice et des sports* » a ainsi été présentée comme « *une étape importante du sport en prison* ». Les activités physiques et sportives y sont inscrites à la fois comme « *objet et moyen d'éducation*¹⁰ [car elles] *contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues* ». Plus encore, « *en rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental.*¹¹ ». Au plan organisationnel ensuite, les activités sportives prennent d'autant plus d'importance et de place dans la journée type d'un détenu qu'elles viennent

⁷ Au 1^{er} juillet 2008, les établissements pénitentiaires français comptaient 64 250 détenus écroués pour 50 806 places, soit un taux de surpopulation de 126 %, 17 établissements ayant une densité carcérale supérieure ou égale à 200 %. Source Ministère de la Justice :

<http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10036&ssrubrique=10041&article=13006>.

⁸ Comme le souligne Alain Poirier, depuis près de 30 ans l'augmentation des suicides en prison est en constante augmentation. Alain Poirier, « Le suicide en prison : statistiques, commentaires, questions », *Information Psychiatrique*, 2007, **79-4**, pp. 335-346.

⁹ Le rapport Gil-Robles (2006) dénonce les conditions carcérales et les atteintes au respect des droits de l'homme dans les prisons françaises en montrant, entre autres, que les conditions carcérales handicapent très fortement les possibilités de réinsertion des détenus. Source Conseil de l'Europe : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=965741>.

¹⁰ Souligné par nous

¹¹ Martine Leguedey, Sport en prison, signature de conventions Administration pénitentiaire / Fédérations sportives, 2004, p. 5. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_DossierPresseSport.pdf.

pallier la diminution du travail en prison offrant un occupationnel atténuateur des tensions existantes au sein des établissements. Les activités sportives participent, de fait, à la « pacification des mœurs » en fournissant un espace « toléré de débridement des émotions » tout en imposant l'apprentissage de « l'autocontrôle des pulsions »¹². Certes des différences notables existent tant au niveau des établissements, en fonction des équipements sportifs dont ils disposent, de leur densité carcérale ou encore des liens qu'ils ont pu, ou su, tisser avec les acteurs sportifs locaux (universités, clubs, comités, etc.) qu'au niveau des sexes, les hommes pratiquant davantage que les femmes, ou des âges, les jeunes détenus pratiquant plus que leurs aînés et ayant recours à des activités sportives différentes¹³. Au plan symbolique, enfin, les activités sportives, auxquelles recourent détenus et surveillants aujourd'hui, semblent permettre de rompre avec le principe utilitariste de la peine. Au principe coercitif de l'obligation et de la peine, au procès de l'assujettissement des individus par la contrainte physique, répondent désormais l'accès à la pratique d'une activité pour soi, la promesse du bien-être physique et mental qu'elle procure, bref s'ouvre un choix en apparence rationnel, librement consenti et assumé. Face au cadre ancien qui faisait de l'enfermement un lieu de pénitence et de peine physique, un lieu de rédemption dans lequel les fautes commises étaient expiées dans la souffrance et la contrainte des corps et des âmes, assurant dès lors la société d'une possible réinsertion de ceux que la loi avait relégués et exclus, semble s'ériger un sport vecteur de modernité sociale et culturelle. Une activité conçue comme le véhicule possible d'une reconstruction de l'individu et dont le bénéfice attendu rejoint les préoccupations plus « humanistes » de la société qui accueillera le nouveau citoyen amendé. L'image est plaisante, rassurante presque. Or, outre qu'il faudrait évaluer au cas par cas la réalité pratique de ces discours, c'est en définitive la profondeur du changement qu'il convient ici d'interroger. Car la rupture entre l'ancienne conception de la peine et les nouveaux horizons de l'enfermement est-elle aussi évidente ? Le sport, dans sa prétendue modernité, ne nous aveugle-t-il pas sur les raisons réelles et les conditions pratiques de sa mise en œuvre au sein de l'univers carcéral ? L'humanisme sportif n'est-il pas, au fond, le nouveau visage de contrôles plus feutrés que la société pénitentiaire exerce sur les individus sous couvert d'aménagements culturels, voire le résultat d'une forme de « pragmatisme carcéral » déniait concrètement au sport toute autre forme d'intérêt que celui de variable d'ajustement des comportements carcéraux ? Autrement

¹² Le sport en prison emprunte par bien des aspects les fonctions attribuées par Elias et Dunning aux sports modernes. Norbert Elias et Eric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris, Fayard, 1994.

¹³ Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, Gaëlle Sempé, « Le sport en prison entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée ». *Le Temps de l'histoire, revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 9, pp. 145-171, 2007.

dit, ne faut-il pas essayer avant toute chose de décrypter les raisons qui font de l'activité sportive et de ses mises en œuvre l'un des indices tant attendus de l'humanisation de la condition carcérale en France ? Ce qui revient à questionner les conditions et l'ampleur du changement dans l'organisation, la conception et la mise en œuvre des pratiques physiques dans les prisons françaises, dans ce passage d'un corps assujéti par l'imposition de l'exercice physique et des travaux disciplinaires à ce que nous pourrions appeler une offre de pratique culturelle tournée vers le sport et les pratiques corporelles. Une autre manière d'éclairer ce que Foucault aurait sans doute pu définir comme le passage de « surveiller et punir » à « surveiller et courir ».

Pour discuter de la transformation des activités « sportives » et de leurs statuts, trois périodes d'inégales longueurs seront prises en compte ici : la première, englobant le 19^{ème} siècle jusqu'au milieu des années 1940 reste dominée par une conception coercitive de l'exercice corporel et par l'inscription des pratiques physiques dans le régime des peines et des contraintes, la deuxième allant du milieu des années 1940 aux émeutes carcérales des années 1970 semble marquer une prise de conscience nouvelle quant aux conditions de l'enfermement, entraînant une modification apparente du statut des exercices physiques en prison, la troisième du début des années 1980 à nos jours est traversée par la construction d'un nouveau message : le sport, vecteur culturel, éducatif, sanitaire, est une occasion d'ouverture de la prison sur le monde et simultanément l'outil de pénétration de l'espace public dans un univers jusqu'alors hermétique et clos par définition.

Chacune de ces période reste bornée par l'affrontement et la violence. Choc de la seconde guerre mondiale et des camps qui produit par retour une réflexion sur l'enfermement pénal. Choc des émeutes et des revendications liées ici encore aux conditions de l'enfermement. A chaque fois, le destin des détenus semble globalement s'améliorer et l'usage des corps constitue bien un paramètre pertinent dans l'appréciation de la condition carcérale. Reste donc à trouver dans ce qui peut se lire a priori comme une évolution bénéfique (l'humanisation de la prison via l'accession des détenus à une offre de pratique culturelle) les indices d'une autre lecture de l'usage des corps en prison, usages pour lesquels le sport n'est pas nécessairement si vertueux qu'il n'y paraît, ou tout au moins une lecture qui puisse rendre compte de manière plus complète des significations attachées aux mutations de l'activité physique en prison, des investissements pénitentiaires qu'elle produit et dont elle est simultanément le « produit ».

1. Du 19^{ème} au milieu des années 1940, des activités corporelles au service de la peine pour contraindre et briser l'homme détenu.

Quels que soient les publics incarcérés durant le grand 19^{ème} siècle et globalement jusqu'à la seconde guerre mondiale, la peine de prison rend compte d'un double processus : d'une part le principe de la relégation pure et simple des individus, qu'il convient de mettre à l'écart de la société ; d'autre part l'exemplarité de la peine inscrite dans le contrôle des corps et des âmes qu'il s'agit littéralement de « redresser »¹⁴.

Les bagnes forment la base de la relégation et les chaînes de détenus s'y rendant constituent le premier « maillon » visible et exemplaire de cette coercition jugée rédemptrice. La marche forcée qui se donnait à voir et à entendre sur les routes de France était censée porter une double valeur symbolique. Elle rendait immédiatement visible et compréhensible le sort réservé aux contrevenants de toutes natures (valeur de démonstration) ; elle faisait donc également office d'illustration morale et civique (valeur « préventive ») en éduquant et en édifiant le peuple par cette démonstration passant par les villes et les villages¹⁵.

Mais pour assurer le contrôle des corps et des âmes, le travail, associé à la discipline et à ses outils, les brimades, punitions et châtements corporels, constituent la base essentielle à partir de laquelle est envisagée le retour vers le droit chemin. Le modèle du bagnard cassant des cailloux a été largement utilisé par les écrivains d'abord, par les réalisateurs de cinéma, plus tard, pour rendre compte de cette époque. Ce modèle coercitif n'était pas seulement appliqué aux adultes. Les mineurs¹⁶ condamnés faisaient eux aussi, dès le 19^{ème} siècle, l'objet d'une relégation et d'une forme de rédemption par le labeur et la dépense physique. Trois types d'institutions étaient alors susceptibles de les accueillir :

- des prisons spécialisées. Certains projets sans lendemain, comme le Réformatoire de La Rochefoucault-Liancourt (1814) ou encore la maison centrale d'éducation correctionnelle de Melun (1830)¹⁷, annoncent la réalisation bien concrète de la Petite-Roquette en 1836¹⁸ ;

¹⁴ Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

¹⁵ Frédérique Joannic-Seta, *Le bagne de Brest. Naissance d'une institution carcérale au siècle des lumières*, Rennes, Pur, coll. Histoire, 2000.

¹⁶ C'est à partir du code pénal de 1791 et surtout celui de 1810 (articles 66 à 69) que les mineurs de moins de 16 ans, âge de la majorité pénale ont commencé à constituer pour la justice, une catégorie particulière. Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*. Toulouse, Privat, 2002.

¹⁷ Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France. 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 285.

¹⁸ Michelle Perrot « Les enfants de la Petite-Roquette », *L'Histoire*, **100**, 1987, p. 30-38.

- de certains quartiers spécifiques dans les prisons existantes, à partir de la Restauration, comme à Strasbourg, en 1824 ou à Rouen, en 1826 ;
- des colonies privées, agricoles ou urbaines, qui se développent surtout à partir des années 1838-39, comme celle de Saint-Pierre, à Marseille (1839), ou, plus connue, celle de Mettray (1839)¹⁹.

Le modèle de la colonie agricole, distinct des structures qui ont choisi l'isolement individuel et l'absence de contact entre détenus, comme c'est le cas à la Petite Roquette, s'est rapidement érigé au 19^{ème} siècle en plate-forme idéale pour envisager l'organisation de la « rééducation » des mineurs délinquants par le travail de la terre. Cette économie rurale de la force, une force productive, domptée, régulée, recoupe alors une économie de l'exemplarité de la peine et participe du projet d'assujettissement caractéristique de l'univers carcéral moderne : *« on forme de bons agriculteurs vigoureux et habiles ; dans ce travail même, pourvu qu'il soit techniquement contrôlé, on fabrique des sujets soumis, et on constitue un savoir auquel on peut se fier. Double effet de cette technique disciplinaire qui s'exerce sur les corps : une « âme » à connaître et un assujettissement à maintenir.*²⁰ »

Le travail se conjugue avec des exercices et toute une dynamique du corps en mouvement qui, intégrant la feuille de jour du jeune détenu²¹, viennent irriguer les logiques disciplinaires qui l'enserrent. Au cours de son dressage, le corps se trouve alors sans cesse rattaché à un savoir en construction²². Le contrôle des plus petits moments de détente (promenade, jeux, récréations physiques) les transforme en temps d'apprentissage et « d'incorporation » d'une discipline du corps par le corps.

¹⁹ Michel Foucault (*op. cit.*, p. 300) voit dans l'ouverture officielle de Mettray, le 22 janvier 1840, l'achèvement du système carcéral.

²⁰ Michel Foucault, *op. cit.* p. 302.

²¹ Henri Gaillac, *Les maisons de correction (1830-1945)*, Paris, Cujas, 1971.

²² François Courtine, *La 'sportification' pénitentiaire. De la 'roue' au 'Ballon... Prisonnier'*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, UER de sociologie. Université Paris VII, 1980.



La promenade à la colonie de Mettray

S'élabore également, de manière rationnelle, une gymnastique de maintien qui, sous le dessein de venir redresser des corps chétifs et/ou de leur rendre une santé passée, est d'abord envisagée comme un moyen de contraindre le jeune délinquant tout en rendant possible une observation constante de ses réactions. Cette gymnastique qui sait également composer avec une dimension plus coercitive, voire punitive, occupe une place incontestable dans le processus d'assujettissement qui organise au 19^{ème} siècle la normalisation des comportements. Elle intègre une synergie efficace qui, comme c'est le cas dans la colonie de Mettray, convoque d'autres formes de contrôle sur lesquelles elle s'appuie, telles que : la médecine, l'éducation générale, la direction religieuse²³.



Exercices de gymnastique à la colonie de Mettray

²³ Michel Foucault, *op. cit.* p. 302.

Que cette gymnastique puisse avoir été marquée par différentes conjonctures et s'être exprimée à travers différents supports (apprentissage forcé des manœuvres collectives du gréement des navires pour la colonie maritime de Belle-île-en mer ; Ecole du soldat, plus généralement, dans le contexte revanchard de l'après 1870), que le très net glissement vers un système dominé à partir des années 1900 par la notion d'ordre public qu'incarnent les figures du gendarme, du juge, du gardien et l'horizon de la « maison de correction », marque le passage d'une gymnastique de maintien à une gymnastique d'ordre et de « redressement », finalement beaucoup plus répressive dans ses formes de dressage physique, particulièrement dans ses aspects punitifs (le bal, la roue), ne change que peu de chose aux principes généraux qui organisent et sous-tendent l'existence même des formes modernes de l'enfermement et des techniques disciplinaires qui l'irriguent. Il s'agit bien d'y voir ce que Foucault définit comme « *l'émergence ou plutôt la spécification institutionnelle et comme le baptême d'un nouveau type de contrôle –à la fois connaissance et pouvoir- sur les individus qui résistent à la normalisation disciplinaire.*²⁴ »

Les illustrations précédentes nous aident à nous représenter et mieux comprendre ce qu'a pu être cette réalité carcérale et les mises en scènes du corps qui l'ont étayée et traversée au cœur des différentes institutions pénitentiaires consacrées à la jeunesse. Le simple fait que ces séances de mouvements réglés aient pu être perçues par les jeunes détenus comme des récompenses ou des moments de « détente »²⁵, nous permet dès lors de mesurer la dureté du régime pénitentiaire des mineurs et nous aide, du même coup, à mieux saisir la nécessité d'appréhender cette réalité en multipliant les points de vue. Car sans doute vaut-il mieux, pour le jeune captif, bouger en rangs serrés, quitte à en souffrir momentanément, que de croupir dans le silence, l'isolement et la froidure paralysante de la cellule ou du cachot. A ce niveau les colonies pour mineurs se distinguent largement des établissements pénitentiaires pour adultes. Certes, les brimades, humiliations, punitions et châtements divers ne manquent pas : « la moindre désobéissance est frappée de châtement et le meilleur moyen d'éviter de graves délits, c'est de punir très sévèrement les fautes les plus légères »²⁶. Toutefois, l'esprit est davantage « rééducatif » même si la méthode ressemble, avec nos yeux d'hommes du 21^{ème} siècle, davantage à du dressage qu'à de l'éducation. Méfions-nous en effet des regards introspectifs qui nous feraient confondre jugement et dureté de l'éducation des enfants dans

²⁴ *Ibid.* p. 303.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Edouard Ducpétiaux, *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens pour l'améliorer*, T II, p. 383, [1843], Paris, Edhis, 1979.

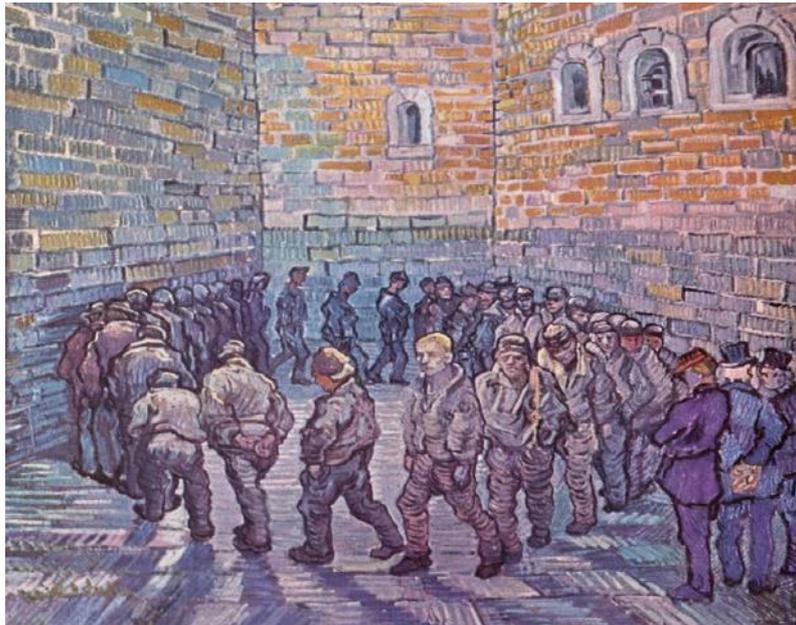
une société qui a tardé à les reconnaître comme capables²⁷. Les activités imposées, comme les marches organisées et la gymnastique ressemblent à s'y méprendre, à celles que tente d'introduire Victor Duruy dans l'espace scolaire à partir de la fin du Second empire et, plus sûrement, aux bataillons scolaires des années 1880 dans les écoles républicaines de Jules Ferry. Durant la même période chez les adultes il ne s'agit pas de rééduquer mais bien de redresser les corps et les âmes au point d'extirper toute liberté d'être, de penser et, bien sûr, de se révolter.

Tout au long du 19^{ème} siècle et jusqu'au milieu des années 1940, dans la plupart des établissements, les journées durent de 15 à 16 heures, rythmées par les repas, le travail et les exercices. Pour J-G. Petit cet emploi du temps n'a rien d'exceptionnel au regard des conditions de vie des ouvriers les plus pauvres dans les manufactures au 19^{ème}²⁸. Les activités physiques ne sont pas « sportives » au sens moderne du terme, elles consistent en des exercices corporels dont l'unique objectif est l'assujettissement et l'épuisement des individus à travers un encadrement qui vise à l'occupation du moindre temps libre : « les files de condamnés tournent silencieusement en rond [...] le dimanche ne sachant pas comment occuper les prisonniers en dehors de l'office religieux et des repas, on les oblige à marcher toute la journée »²⁹. Van Gogh dans son tableau intitulé « la ronde des prisonniers » a rendu compte par l'étroitesse des lieux, les couleurs utilisées, l'attitude vacillante des détenus, corps ployés et têtes baissées de la contrainte physique et morale qui leur était imposée.

²⁷ Philippe Ariés, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions du Seuil, coll. Points Histoire, 1973.

²⁸ Jacques Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990.

²⁹ *Ibid*, p. 487.



Van Gogh. La ronde des prisonniers³⁰

A cette contrainte des corps se superpose l'obligation de silence qui ajoute à l'isolement et l'enfermement de l'individu. La promenade, obligatoire, des détenus sous forme de rondes silencieuses perdurera dans les prisons jusqu'en 1950. Les châtiments corporels s'ajoutent aux activités physiques obligatoires. Jusque dans les années 1880 la *cangue*, qui consiste, à faire marcher un détenu, chaussé de bottes de postillon alourdies de charges et portant un sac ? de pierre sur les épaules jusqu'à épuisement, fait partie des punitions régulièrement infligées dans les prisons. Progressivement abandonné, ce supplice a été remplacé par les *salles de disciplines* dans lesquelles « les prisonniers doivent marcher huit heures par jour, au rythme de quatre-vingt dix pas à la minute, soit vingt-cinq kilomètres par jour »³¹. Ces *salles de disciplines* n'ont été supprimées qu'en 1947. Comme en témoignent les écrits de nombreux détenus et bagnards³², peu d'entre eux envisageaient l'issue de leur peine tant les conditions de vie étaient difficiles. Les corps en souffrance et le vieillissement prématuré en raison des charges de travail et des châtiments rendaient plus prévisibles une issue fatale qu'un élargissement possible du condamné.

Même si, apparemment, nous avons deux modèles, celui de la récompense, sous forme d'activités physiques, chez les mineurs incarcérés et celui de la sanction et de la douleur, chez les adultes, les exercices du corps renvoient bien, dans les deux cas, à l'intégration de

³⁰ Le tableau qui est exposé au musée Pouchkine à Moscou a été inspiré d'une gravure de Gustave Doré et peint en 1890 à la suite de son enfermement à l'asile de St Rémy en 1889.

³¹ *Ibid*, p. 501.

³² Citons à titre d'exemple et parmi de nombreux autres la compilation d'expériences romancées écrite par Henri Charrière, *Papillon*, Paris, Robert Laffont, édition 1973.

comportements adéquats et de rôles précis, dans une entreprise rationnelle de re-modélage des corps et des âmes. Des colonies agricoles à celles dont la vocation plus industrielle ou militaire n'écartait pas, loin s'en faut, le recours aux exercices du corps, des prisons pour mineurs aux maisons de correction, des prisons aux bagnes pour adultes, se sont développées des emprises, se sont resserrés des pouvoirs et des pressions sur un corps que l'on a réussi à rendre disciplinairement actif et cliniquement porteur d'un savoir susceptible de renforcer à son tour les procédures de contrôle qui le gouvernaient. Ces exercices du corps n'ont d'autre finalité que de s'assurer de la docilité des individus : gymnastique et défilés chez les uns dont la soumission et la servilité peuvent s'observer dans le maintien et l'organisation, marches forcées et châtiments corporels chez les autres destinés à enlever toute tentative velléitaire. Quels que soient les exercices mis en œuvre ceux-ci servent également à « évaluer » et jauger les individus, leur « évolution » et la « normalisation » des comportements. Dans ces parades « les sujets [...] sont offerts comme « objets » à l'observation du pouvoir »³³, « l'exercice permet une perpétuelle caractérisation de l'individu [...] ainsi, il assure dans la forme de la continuité et de la contrainte, une croissance, une observation, une qualification »³⁴.

2. Du milieu des années 1940 aux émeutes des années 1970 : les activités corporelles au service la santé.

A partir de 1945, c'est davantage à l'aune d'une vision large que doit être abordé le changement apparent qui opère un « *glissement discret, de la sanction pénale vers une pratique sociale.* »³⁵. Ce mouvement est d'abord perceptible au niveau des textes officiels dont le vocabulaire se transforme. En 1949, apparaît pour la première fois en France, au sein des établissements pénitentiaires, la pratique de la « culture physique », selon les termes utilisés dans la note du 10/8/1949 par le bureau de l'application des peines énonçant entre autres : « *Monsieur le Garde des Sceaux a décidé que dans les établissements pénitentiaires où sont détenus des condamnés à des longues peines, une leçon de culture physique, d'une demi-heure par jour, serait donnée à ceux des détenus qui, âgés de moins de 35 ans, déclareront vouloir y participer [...].* »

Cette mesure innovante accentue la rupture apparente avec les principes traditionnellement utilitaristes des peines et montre de quelle manière s'est imposée la nécessité de « penser la

³³ Michel Foucault, *op. cit.* p. 170.

³⁴ *Ibid.*, p. 189.

³⁵ François Courtine et Sylvie Châles, « Pratiques sportives et pratiques de santé en milieu carcéral », *Prévenir*, **34**, 1998, p. 75.

peine » différemment³⁶. On commence à se préoccuper de la santé des détenus, du moins de certains. La culture physique devient un acte volontaire, choisi. La question qui commence à se poser à cette époque est de savoir si la peine doit rester cantonnée aux aspects punitifs ou bien si l'enfermement doit également offrir aux détenus un cadre humanisé bien que normatif et punitif afin de mieux les réinsérer dans la vie sociale ordinaire.

Il s'agit là d'un changement de paradigme important puisque l'introduction des pratiques sportives, comme ce sera le cas, quelques années plus tard, pour les formations qualifiantes et diplômantes en prison, semble rompre avec l'horizon unique de la sanction. Changement de paradigme qui est lisible à travers un grand nombre d'autres décisions : comme la création du service social des prisons (1945), l'autorisation donnée aux médecins inspecteurs de la Santé Publique de visiter les prisons (1946), la suppression de la privation du droit de visite et de correspondance (1948), suppression à titre expérimental (1951) et définitive (1954) du port des fers, le détachement d'instituteurs de l'éducation nationale dans les prisons (1964), pour n'en citer que quelques uns.

Dans ses préceptes, du moins, on assiste à la lente genèse et à la transformation de l'institution carcérale amorcée au siècle des Lumières. Force est néanmoins de constater, à travers cette note, que ces premières mesures ne concernaient qu'une minorité de détenus : tous volontaires, les plus jeunes mais aussi les plus lourdement condamnés³⁷.

Ne nous y trompons pas. Si c'est bien une humanisation de la peine et du milieu carcéral qui s'amorce à travers cette mesure, celle-ci reste à ses débuts très modeste. L'humanisation des conditions carcérales n'est certainement pas non plus la finalité première de ce texte. Il s'agit d'abord de répondre à la critique du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire fustigeant les conditions de détention, qui « *concourent à l'affaiblissement physique des détenus par suite de l'excès d'immobilité* ». Ce n'est pas tant le bien être des détenus qui est recherché que le fait de préserver l'administration pénitentiaire des critiques concernant les conditions de vie souvent inhumaines (manque d'hygiène, mauvaise nourriture, punitions nombreuses, châtiments corporels parfois inhumains, etc.) qui conduisent un certain nombre de détenus à un vieillissement prématuré et à une mortalité anormalement élevée au regard du reste de la population. La « culture physique » préconisée dans cette note n'a d'autre objectif que de se donner bonne conscience et de se prémunir des critiques ultérieures qui pourraient s'élever contre le système pénitentiaire français à une époque où la Déclaration Universelle

³⁶ Bernard Guillaume, *Penser la peine*. Paris, PUF, 2003.

³⁷ Ramenés aux nombres de personnes incarcérées en 2008, toute chose étant égale par ailleurs, cette mesure appliquée aujourd'hui en ces termes ne concernerait au maximum que 22 % des individus emprisonnés.

des Droits de l'Homme vient d'être signée (1948) et reconnaît à chaque individu le droit à l'éducation, au respect mais également dans son article 5 que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »³⁸. Cet article ne s'applique pas seulement aux citoyens ordinaires de tous pays mais concerne également les détenus tout comme les articles, relatifs à l'éducation la santé et le travail, inspirent progressivement l'évolution des conditions de vie carcérales. Il est vrai que la diffusion de ces idées nouvelles est aussi grandement facilitée par le fait que beaucoup de cadres de l'administration pénitentiaires françaises sont d'anciens détenus de guerre. Ces hommes ont connu les conditions effroyables de détention dans les camps. Les transformations des conditions d'enfermement dans les prisons de France sont donc aussi à prendre en considération en fonction de cette situation nouvelle : il est impensable de faire revivre aux détenus ce que nombre d'entre eux ont subi ; il est impensable que la détention, en temps de paix, puisse être comparée à ce qu'elle fut en temps de guerre. Les choix opérés au niveau de l'accès à la culture physique semblent s'inscrire dans ces nouvelles perspectives.

Certes, dans le texte de 1949 il n'est pas question de « loisir sportif ». Si la « culture physique » est un choix, les activités pratiquées ne se font pas, comme ce peut être le cas aujourd'hui, « à la carte » (encore qu'il conviendra de nuancer ce point) dans un esprit ludique. L'activité physique repose sur une culture apollinienne qui bannit toute recherche de plaisir et d'épanouissement personnel. Cette activité diffère cependant de ce qui avait cours précédemment : en effet, il ne s'agit plus de redresser et contraindre les corps et les âmes aux moyens d'exercices physiques mais bien de préserver la santé des détenus.

Pour d'évidentes raisons d'infrastructures et d'encadrement cette culture physique restait limitée à des mouvements de gymnastique et à de longues marches dans les cours des établissements sous l'œil des surveillants. Pourtant la circulaire de 1949 prévoyait qu'elle devait être encadrée par des surveillants ayant suivis une formation de moniteurs techniques d'éducation physique³⁹. Là encore il faut nous prémunir de toute analyse introspective. A la même époque dans la société civile les APS (activités physiques et sportives) sont peu développées, souvent non, ou mal, encadrées et non accessibles à la plupart des individus, même si elles tendent à se démocratiser. La prison a du retard mais ressemble, à ce niveau, à la société qui l'entoure.

³⁸ <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>.

³⁹ La circulaire du 10 août 1949 instituait la formation de surveillants à des stages de formation de moniteurs techniques d'éducation physique, précisant cependant que « en attendant et au cas où il ne serait pas possible de trouver un fonctionnaire de l'établissement susceptible de remplir le rôle de moniteur, il conviendra de désigner à cet effet, un détenu qualifié qui dirigera ses co-détenus sous la surveillance et le contrôle d'un agent ».

L'un des aspects remarquables de cette homologie réside dans le potentiel, largement évoqué déjà, d'observatoire et d'espace de construction du savoir que peuvent représenter les activités physiques pour ceux qui jugent nécessaire la constitution de ce savoir. L'exercice physique est un lieu de contrôle non seulement parce qu'il permet d'encadrer les détenus au sens physique et matériel du terme, voire moral ou purement coercitif, il l'est également dans la perspective de l'observation minutieuse de leurs comportements et éventuellement de leurs « pathologies sociales » et autres « déviances ». Or à la même époque, les textes qui régissent l'enseignement de l'éducation physique scolaire en France ne masquent guère les conceptions introspectives du législateur en matière d'observation des comportements de la jeunesse. Dans un contexte d'après-guerre marqué par l'augmentation de la délinquance juvénile et l'image d'une jeunesse perdue, le professeur d'éducation physique devient un personnage central dans la construction de ce savoir. Sa position particulière d'éducateur, inscrite dans la gestion des corps, l'utilisation des jeux, des sports et du plein air le place dans les conditions propices à décrypter la personnalité de ses élèves qui « *se traduit sans fard* » dans « *le jaillissement libre et spontané des élans et des forces* » (IO 1945). Il y a là une idée commune de contrôle social qui, jusqu'alors, n'a été que trop peu soulignée⁴⁰. Il est vrai que l'obsession sanitaire propre aux lendemains de guerre tend à dominer largement le débat de l'éducation physique en France. L'idée même d'éducation physique offerte comme une promesse de mieux être à la jeunesse française meurtrie par la guerre traverse progressivement l'espace scolaire pour se diffuser dans l'espace carcéral.

⁴⁰ Robène Luc, « Le sport comme outil de redressement et de rééducation », Colloque « Corps, déviances et institutions, Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, 15-17 novembre 2005.



La promenade des forçats au Bagnon de St Martin en Ré⁴¹

En 1954 le rapport annuel du Conseil Supérieur de l'administration évoque pour la première fois la nécessité de la pratique de « l'éducation physique » en lui fixant comme objectifs essentiels l'hygiène physique et morale des détenus et leur réinsertion. Si les objectifs sont ainsi clairement énoncés et fixés, l'utilisation du mot « éducation » physique ne l'est pas moins soulignant, par là même, l'intérêt présenté et recherché par cette pratique nouvellement introduite dans l'univers carcéral. A la culture physique, censée préserver la santé physique des détenus les plus affaiblis, se substitue l'éducation physique de tous les détenus. Les objectifs de ces directives ne sont guères différents de ceux des instructions officielles, relatives à l'éducation physique à l'école en France de 1945 et 1959. Ainsi, au plan scolaire, l'instruction du 20 juin 1959, qui se pose comme un complément au texte de 1945, précise que le professeur utilise des exercices que l'on peut ranger en deux grandes catégories : gymnastique construite (gymnastique de maintien) et gymnastique fonctionnelle (gestes naturels, gestes sportifs). Là encore, les thématiques de l'hygiène et de la santé dominent⁴².

A travers la question de « l'éducation » physique se prolonge également l'idée d'assurer la « *pacification des mœurs* » en offrant un cadre propice à l'apprentissage de règles et de

⁴¹ Bien qu'officiellement fermé en tant que bagnon, servant de lieu de transportation vers la Guyane, en 1938, la prison de l'île de Ré a longtemps gardé cette dénomination.

⁴² Luc Robène, Dominique Bodin, Stéphane Héas, « L'école, la santé et l'éducation physique en France dans la seconde moitié du vingtième siècle : du quadrillage des corps au développement du souci de soi ». *Revista de história do esporte*, 1-1, 1-47, 2008, <http://www.sport.ifcs.ufrrj.br/recordes/sumario.html?ed=0>.

normes⁴³. L'idée n'est pas nouvelle, elle existait déjà dans la période précédente sous une autre forme cependant car il s'agit moins, ici, de rendre l'individu malléable et de le « redresser » que de se servir de l'exercice physique comme d'un moyen éducatif porteur de valeurs et de normes que l'on acquière via l'activité physique par le respect de règles, du temps d'activité, etc. Cette approche repose sur l'antienne idéologique coubertinienne (les « vertus » des « pédagogies sportives ») le « sport » étant censé constituer par essence un pôle vertueux donc un puissant remède social capable d'éduquer, socialiser, (donc) intégrer⁴⁴. Du reste, si l'on suit les pensées du baron, fortement inspirées par les thèses de Le Play : l'organisation des pratiques physiques doit permettre le respect d'une organisation sociale viable, c'est-à-dire, dans l'esprit du rénovateur des jeux olympiques, d'une hiérarchie sociale acceptée dans ses inégalités par ceux-là même qui les vivent. Le sport, inventé par l'Angleterre victorienne pour contrôler les débordements de la jeunesse des *public schools*, redevient ainsi ce qu'il n'a jamais cessé d'être pour la plupart des acteurs politiques : un moyen pratique de tenir le devant de la scène en occupant, donc en « pacifiant » les publics jugés « difficiles » ou « à risques »⁴⁵. La force du système qui progressivement s'impose, repose toutefois sur les attendus éducatifs, nouveaux, inhérents à la pratique des sports et sur les fonctions d'affichage de cette « éducation par le sport ». Un discours relativement neuf commence en effet à s'imposer en France qui n'est pas du reste sans rappeler que l'utilisation du sport et de ses vertus fut l'un des piliers de la politique vichyssoise dans la période précédente⁴⁶.

Cette percée sportive déjà bien analysé par les historiens⁴⁷ repose principalement sur l'idéologisation d'un discours à forte valence « éducative » dans les sphères dirigeantes sportives, éducatives et politiques ; elle s'appuie également sur la croissance de la demande sportive dans la société civile. A la croisée de cette dynamique nouvelle figurent donc, d'une part une jeunesse qui aspire à plus de sport, au tournant des années 1950, d'autre part un certain nombre d'acteurs du monde politique éducatif et sportif dont l'intérêt commun repose

⁴³ Norbet Elias et Éric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1986, traduction française, 1994.

⁴⁴ Cette équation simpliste, trop peu souvent réinterrogée et critiquée, pose d'autant plus problème que l'actualité sportive ne manque pas de nous rappeler qu'outre le fait que le sport ne soit pas « naturellement bon » il véhicule autant de contre-modèles qu'il ne satisfait à la *doxa* « socialisatrice ». Dominique Bodin, Luc Robène, Damien Philippe, « Sport et cités : analyse critique d'un couplage idéologique ». *Les annales de la recherche urbaine*, **104**, pp. 120-128, 2008.

⁴⁵ Luc Robène, « EPS et violence » in M. Attali, J. Saint-Martin, S. Villaret, *Capeps et agrégation d'EPS. Annales corrigées et préparation des concours. L'écrit 1 au miroir de l'histoire*, Paris, Vuibert, 2006, 210-229.

⁴⁶ Gay-Lescot, Jean-Louis, *Sports et éducation sous Vichy. 1940-1944*. Lyon, PUL, 1994.

⁴⁷ Voir notamment : Thierry Terret, « Ecole, Sport et démocratie » in Assemblée Nationale, *Sport et démocratie*, Paris, 1998, 29-35.

sur l'inscription du sport comme fait éducatif incontournable dans le champ social (clubs, associations, école, entreprise, etc.).

Quelle place occupe la prison dans cette opération remodelage et de séduction éducative et sportive ?

Pendant que les aspirations sociales légitimes de la jeunesse à une forme de droit au sport ont été satisfaites voire promues en cause nationale, s'inscrivant « éducativement » et politiquement dans les divers textes officiels scolaires (1962 et 1967), l'univers carcéral a semblé rester en marge. La prison, tout au moins, n'a pas été touchée par les mêmes préoccupations éducatives quoique puissent laisser espérer les fameuses instructions officielles de 1958 (*Instructions générales sur la pratique de l'éducation physique et du sport dans les établissements pénitentiaires*) qui prédisaient au sport et à l'éducation physique (encore obligatoire pour les moins de 30 ans) une carrière assurée : « Dans le cadre de la réforme pénitentiaire qui vise à la fois à améliorer les conditions de détention et à favoriser la rééducation des condamnés en vue de leur reclassement, l'éducation physique et le sport doivent jouer un rôle important⁴⁸ » (p. 5). Mieux, la prison semble avoir été relativement bien tenue à l'écart du vaste mouvement éducatif et sportif des années 50-60. Il faut ainsi remarquer de quelle manière (très contradictoire si l'on suit le texte de 1958) la dimension éducative des activités sportives a échappé aux détenus et finalement poser la question dérangeante de leur légitimité à accéder à cet espace éducatif de plus en plus associé à l'univers des loisirs et du plaisir... A cet égard, la lecture de l'un des textes majeurs qui fonde dans la société française des années soixante la valeur éducative du sport, l'*Essai de doctrine des sports* (1965), patronné par J. Borotra, est très révélatrice : examinant toutes les situations et tous les espaces (école, monde du travail, handicap, entreprise, club, associations, etc.) dans lesquels le sport peut être amené à produire ses effets bénéfiques, le texte n'en oublie qu'un seul : la prison !... Autre exemple : si le modèle du « sport éducatif » doit beaucoup à ses pionniers et à l'inscription du sport dans les contenus scolaires de l'EP (IO 1962, 1967, 1985), l'histoire montre aussi que la reproduction institutionnelle du discours dominant ne donne pas lieu à l'homologie des moyens et des mises en œuvre. La distribution matérielle est bien évidemment différente comme le montre la construction des équipements sportifs qui vient pallier le sous-équipement national, sous l'égide de Maurice Herzog, alors Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports. Dans les années soixante, la première loi-programme destinée à

⁴⁸ Voir à ce sujet l'analyse de F. Courtine concernant la nécessité de maintenir en bonne condition physique et mentale les détenus puisque seule cette exigence garantit que, loin de fuir sa peine (abandon de soi), le détenu « sain » saura s'engager dans la voie de la transformation et de l'amendement. Il y a là une perception utilitariste de la peine qui s'exprime dans l'instrumentalisation de l'EP.

construire 1000 piscines, stades, terrains de jeux (1961-1965), « oublie » singulièrement le champ carcéral.

Mais au fond, cette exclusion ne marque-t-elle pas, à sa manière, un cloisonnement que traduit par ailleurs une autre distinction fondamentale entre deux institutions, l'école et la prison, qui, pour présenter des rapprochements singuliers à certains moments de leur histoire, dans la gestion de leurs publics, notamment dans le rapport de la prise en charge des corps ou du contrôle de la jeunesse n'en présentent pas moins des différences essentielles dans leurs finalités ? Le concept même d'éducation qui semble rapprocher sportivement le détenu et l'écolier au lendemain de la guerre mérite d'être examiné plus précisément dans les perspectives de modelage social qu'il autorise dans la période suivante alors même que le statut des détenus et leur condition carcérale défraient la chronique. Jusqu'au début des années 1970 la place réservée à « l'éducation physique » est en effet restée désuète dans la plupart des établissements pénitentiaires alors que l'école bénéficiait de moyens accrus. Manque de surveillants spécialisés, absence de réelle volonté de la part de la direction de certains établissements, idéologie utilitariste de la peine inscrite dans la culture des personnels, opinion publique défavorable à ce que les détenus vivent « bien »... tout concourt à ce que ne se développent pas réellement les activités physiques en prison.

A la même époque, éclatent dans les prisons surpeuplées, aux conditions de vie misérables et aux injustices sociales flagrantes, qui seront dénoncées par le Groupe d'Information sur les Prisons (GIP)⁴⁹, un grand nombre de révoltes même si « *la détérioration des régimes et les abus dans le maintien de la discipline avaient déjà commencé de préoccuper les responsables de l'administration pénitentiaire [...] bien avant le début des révoltes* »⁵⁰. Citons ainsi :

- le 1^{er} mai 1971 à la centrale de Fleury Mérogis l'affrontement opposant des détenus refusant de remonter de promenade aux surveillants aux CRS (Compagnie Républicaine de Sécurité),
- les 1^{er} et 2 septembre la grève du travail des détenus de la centrale de Melun qui cassent leurs ateliers,
- la circulaire Pléven du début novembre 1971, supprime les colis de Noël jusqu'alors tolérés et catalyse le ressentiment des détenus entraînant dans certains établissements des émeutes :

⁴⁹ Le GIP, créé le 8 février 1971, autour de Michel Foucault, Jean-Marie Domenach, Pierre Vidal-Naquet regroupe des militants d'origines diverses qui se donnent pour objectif d'informer le monde extérieur, de faire sortir les prisons du silence, de donner la parole aux détenus et de dénoncer les injustices sociales et l'intolérable.

⁵⁰ Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *op. cit.* p. 223.

- 21 novembre à la centrale de Poissy 400 détenus entament une grève de la faim,
- 26 novembre à la maison d'arrêt de la Santé à Paris le détenu Lacombe commence une grève de la faim, suivie au début du mois de décembre par la quasi-totalité des détenus du quartier haut. Le mouvement s'étend à Draguignan, Fresnes, Grenoble, Lyon et Nîmes,
- Du 5 au 13 décembre les détenus du centre de détention de Toul occupent et saccagent les bâtiments et demandent la fin des sévices et exigent le renvoi du directeur, du gardien-chef et de 2 surveillants.

Ces révoltes sont le prélude aux grandes émeutes des années 1972 à 1981 qui feront plusieurs morts. Elles ont pour la plupart trois origines : des révoltes individuelles contre les sanctions infligées, des révoltes de soutien et de solidarité contre les sanctions infligées à d'autres détenus, des révoltes d'opposition aux politiques et réformes pénales. Ces émeutes médiatisées font prendre conscience à la société des conditions misérables de détention et engagent une amélioration des conditions carcérales comme les douches, le cinéma, une meilleure cuisine, la possibilité de posséder des transistors, d'avoir des cigarettes... jusqu'à l'abolition des QHS (Quartiers de Haute Sécurité) en 1981⁵¹. Les émeutes ne s'arrêtent cependant pas en 1981. De nombreuses autres ont lieu dans la décennie suivante. Elles marquent simplement une rupture : celle de détenus qui n'acceptent plus leurs sorts et se révoltent contre leurs conditions d'incarcérations.

Le fait d'évoquer les émeutes aide à comprendre comment et pourquoi, malgré les bonnes intentions de la note de 1949 ou du rapport de 1954, la « culture physique », ou « l'éducation physique », peine à s'implanter dans les prisons françaises. Si l'idée est généreuse et s'inscrit dans un profond changement sociétal qui privilégie l'homme à l'époque des « trente glorieuses », elle ne correspond pas encore à la culture carcérale, d'une part, et aux aspirations de la population, d'autre part, pour lesquelles perdurent la nécessité du rachat du détenu par la dureté de l'enfermement. De surcroît l'augmentation du nombre de détenus, la désuétude des installations incite en permanence l'administration en une certaine humanisation des conditions de détention et un contrôle social important. La médiatisation des émeutes entraîne une prise de conscience dans l'opinion publique qui favorisera l'émergence de nouvelles

⁵¹ Les QHS étaient réservés aux détenus les plus dangereux incarcérés pour crimes ou pour révolte au sein des établissements pénitentiaires.

pratiques carcérales dans les années suivantes : la sportivisation des prisons, l'éducation des détenus, une plus grande attention apportée à leur santé, etc.

3. Du début des années 1980 à nos jours : vers un « pragmatisme carcéral » dans l'utilisation du sport ?

Les émeutes sont en effet le révélateur d'une fracture sociale au sein des établissements pénitentiaires : d'un côté des détenus qui n'ont plus peur de dénoncer leurs conditions de détentions⁵² et de se révolter contre l'arbitraire et l'iniquité, de l'autre, des établissements et des personnels obligés de transformer leurs conceptions et leurs pratiques professionnelles face à la médiatisation des exactions commises, des conditions de vie des détenus mais, en raison également de la diminution progressive du travail en prison qui oblige à une restructuration de l'occupation des journées de détention. Tout cela agit sur l'organisation et les finalités assignées au sport carcéral qui change de nature. Chancellerie, directeurs d'établissements et surveillants prennent, en effet, progressivement conscience de la nécessité tout à la fois d'établir d'autres rapports avec les détenus, d'occuper le temps quotidien et hebdomadaire de détention autrement que par le simple enfermement ou le travail mais aussi de prendre en compte le besoin des détenus de dépenser une énergie physique sous utilisée. Les nombreuses émeutes qui se poursuivent durant les années 1980 à 1990 favorisent cette prise de conscience et entraînent un certain nombre de mesures : l'autorisation des téléviseurs dans les cellules (décembre 1985), la suppression du travail obligatoire (décembre 1987)⁵³... La réinsertion devient alors un des objectifs prioritaires de la politique pénale. Elle apparaît officiellement avec la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire. A partir de cette date chacune des activités organisées dans les établissements français est censée concourir à la réinsertion des détenus. Ces derniers peuvent accéder à des formations diplômantes et qualifiantes, des ateliers de loisirs (écriture, théâtre, musique, etc.) sont mis progressivement en place dans la plupart des établissements pour peine, les activités physiques et sportives se multiplient. Il s'agit d'éduquer les détenus pour mieux les réinsérer.

⁵² Ainsi, en Septembre 1981, le Comité d'intervention des détenus de la Maison d'arrêt et de l'hôpital de Fresnes publie une liste de revendications dans la presse.

⁵³ Cet aménagement n'est pas seulement le résultat d'une volonté d'adoucissement des contraintes carcérales La crise économique amorcée avec le premier choc pétrolier de 1973 a en effet eu, à moyen et long terme, des effets dévastateurs sur le travail en prison. Les travaux habituellement réalisés dans les ateliers des établissements pénitentiaires, pour des salaires très bas, en 1998 un détenu percevait 3 € de l'heure (fabrications d'enveloppes, conditionnements divers, fabrication de petits objets, confections d'uniformes, imprimerie administrative, etc.) diminuent avec les restructurations des entreprises extérieures qui préfèrent, pour des raisons de coût de production, délocaliser leur fabrication.

Le sport, plébiscité tout à la fois par les détenus, les surveillants et les directions des établissements, occupe de ce point de vue une place privilégiée. Au point que lors de la signature, le 16 janvier 2004, de conventions cadre entre plusieurs fédérations sportives et l'administration pénitentiaire « *pour favoriser et développer la pratique du sport en prison (...) décidée par les ministres de la justice et des sports* » a ainsi été présentée comme « *une étape importante du sport en prison* ». Les APS y sont inscrites à la fois comme « *objet et moyen d'éducation*⁵⁴ [car elles] *contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues* ». Plus encore, « *en rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental.*⁵⁵ »

Faut-il s'étonner de cette approche laudative du sport et des pouvoirs (éducatif, pacificateur, socialisant, etc.) qui lui sont aujourd'hui attribués, des attentes également qu'il suscite et qui le mettent ainsi médiatiquement en scène ? Dans un quotidien carcéral morose, marqué par l'encombrement croissant des établissements pénitentiaires, par la surconsommation cathartique des offres télévisuelles, notamment chez les plus jeunes⁵⁶, et par la très nette perte de vitesse d'activités structurantes comme le travail des détenus, victime des logiques concurrentielles néo-libérales et des effets de marché⁵⁷, l'organisation de la pratique des APS peut sans doute venir pallier certains manques, combler certaines attentes et, comme on en fait généralement l'hypothèse, participer aux missions d'accompagnement, de socialisation et de réinsertion de la prison. Le recours aux APS prend ancrage dans la sportivisation de la société (augmentation du nombre de licenciés depuis les années 1970, médiatisation croissante du fait sportif, valeurs attribuées aux sports, etc.) mais s'inscrit également dans la même idéologie qui prévaut au début des années 1980 et fait de la pratique sportive un moyen privilégié pour combattre les violences juvéniles qui émergeaient dans les banlieues françaises⁵⁸. Pour autant, la situation est probablement moins monolithique et pour ainsi dire moins « idéologiquement » marquée au niveau du sens des pratiques que le discours officiel ne la décrit ou ne la construit doctrinairement. Les pratiques accessibles aux détenus, en volume et en nature, varient d'un établissement à l'autre, en fonction de la volonté de la

⁵⁴ Souligné par nous

⁵⁵ Martine Leguedey, *Sport en prison, signature de conventions Administration pénitentiaire / Fédérations sportives*, 2004, p. 5.

⁵⁶ Macha Séry, « A l'ombre du poste. Enquête », *Le Monde Télévision*, 3 et 4 avril 2005, p. 4.

⁵⁷ Nathalie Guibert, « La concurrence met en péril le travail en prison », *Le Monde*, 10 et 11 avril 2005, p. 8.

⁵⁸ Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, François Le Yondre, « Le sport comme outil d'insertion et de prévention : dépasser les utopies ». *International Journal on Violence and School*, 4, pp. 20-52, <http://www.ijvs.org/>, 2007.

direction ou encore des freins mis par les syndicats de surveillants⁵⁹. Et, pour qui cherche à appréhender une réalité sportive carcérale qui dépasse les incantations politiques et les discours convenus, il faut aller sonder le terrain et prendre la mesure de ce qui se fait, de ce qui se dit et, peut-être avant tout, de ce qui se pense dans les sous-couches du système. Non pour nier la portée politique voire philosophique des évolutions qui ont manifestement marqué l'adhésion du monde pénitentiaire, au moins en théorie, à tout un ensemble de pratiques culturelles, articulant de toute évidence les inflexions de la sportification pénitentiaire avec des réflexions sur le sens de la punition et sur les évolutions du système judiciaire qui tendent à reconnaître le détenu comme sujet de droit ou comme « *citoyen-détenu*⁶⁰ ». Mais bien plutôt pour rendre compte de la complexe et subtile alchimie sociale qui est au principe même de la conquête de la prison par le sport. Car cet investissement sportif, manifestement, n'obéit pas seulement aux imprécations politiques et administratives. Il enregistre au contraire des préoccupations et des demandes très hétérogènes qui recourent prescriptions institutionnelles et stratégies individuelles. Il se heurte en permanence aux couples de contraintes qui constituent dialectiquement les limites mouvantes du système : punition / réinsertion ; peine / plaisir, réclusion / ouverture sur le monde ; etc. Ajoutons qu'aux plans structurel et fonctionnel, le système pénitentiaire a pu bénéficier, dans la période la plus récente de son histoire, d'une politique de décloisonnement de ses services et de décentralisation qui a conduit, en sport, comme dans d'autres domaines des pratiques culturelles, à privilégier la dimension de l'adaptation aux conditions et contraintes locales et aux lectures très situées du possible et du souhaitable en matière d'APS, participant en quelque sorte à autonomiser les manières de faire et les manières de penser le faire dans chaque établissement. Une variété de situations, augmentée d'une forte mobilité des personnels et des cadres, d'une grande diversité des moyens en équipements et en encadrement, donc une différenciation accrue des mises en œuvre pratiques du sport et de l'organisation de ses conditions matérielles et humaines, qui conduit aujourd'hui à un morcellement des réalités du fait sportif carcéral.

Mais est-ce bien aujourd'hui la réinsertion qui prévaut dans l'organisation et la pratique sportive dans les établissements pénitentiaires ?

⁵⁹ Dans un établissement du grand ouest de la France, nous avons ainsi vu l'organisation de cours de boxe, souhaités par le directeur, annulés suite aux pressions exercées par les syndicats de surveillants.

⁶⁰ Antoine Garapon, Frédéric Gros, Thierry Pech, *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001.

Les recherches que nous avons été amenés à mettre en œuvre⁶¹ et les APS que nous avons aidées à mettre en œuvre depuis plus de 6 ans maintenant dans un certain nombre de centres de détention en France montrent que surveillants et personnels de direction partagent principalement la vision d'un sport comme lieu de défolement ou, pour reprendre les mots d'Elias et Dunning, d'un « espace toléré de débridement des émotions »⁶². Ils insistent cependant bien davantage sur l'abaissement des tensions, la fatigue physique engendrée par les APS et par voie de conséquence d'un contrôle social facilité par la pratique des APS. Cette fonction d'exutoire doit bien évidemment être analysée sous l'angle de l'enfermement qui tout à la fois confine les individus dans un espace restreint qui les étouffe, cristallise les tensions et les oppositions et, ce aussi bien entre détenus, qu'entre détenus et surveillants, au point que tout peut arriver, à n'importe quel moment, et qu'un simple événement déclencheur activant ce potentiel d'excitation et de frustration accumulée, et parfois contenue depuis de longues semaines, peut se transformer en violence collective comme l'a montré Gurr, entre autres⁶³. La violence en prison ne peut pas s'analyser, comme la violence urbaine, sous l'angle de la paupérisation d'une partie de la population. La prison nivelle en effet les statuts sociaux même si d'autres émergent, comme le caïdat, mais qui ne reprennent pas obligatoirement les positions de chacun dans la vie civile⁶⁴. D'autres formes d'oppositions, qui peuvent être culturelles ou ethniques, s'y retrouvent ainsi nettement exacerbées. Les violences morales, physiques ou symboliques, qu'elles soient indubitables ou potentielles, s'analysent bien davantage dans le décalage qui existe entre les conditions de vie, réelles ou perçues, des détenus, leurs attentes ou aspirations et les frustrations engendrées tout à la fois par leurs conditions de détenus et par les injustices ressenties. Si la pratique sert d'exutoire, elle fatigue les corps et les esprits et, ce d'autant plus que l'enfermement induit, comme le

⁶¹ Dominique Bodin, Gaëlle Sempé, Ana Criado-Contrera, «Le sport en prison : de l'insertion recherchée à la possible socialisation ». Actes du colloque de Rabat, 24 au 28 mars 2004, 89-111. (conférence plénière), 2004 ; Gaëlle Sempé, Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, « Le sport carcéral chez les « courtes peines » : une approche comparative franco-canadienne en prisons pour femmes ». *Esporte & Sociedade. Revista digital*, **4**, <http://www.lazer.eefd.ufrj.br/espoc/pdf/es402.pdf>, 2006 ; Gaëlle Sempé, Martin Gendron, Dominique Bodin, « Le corps sportif en détention, entre contraintes et libération, approche comparative franco-canadienne ». *Corps*, **2**, pp. 55-60, 2007 ; Gaëlle Sempé, Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, « Approche comparative franco-canadienne du sport carcéral. Une trêve éducative ? Conditions de pratiques et enjeux autour des utopies « vertueuses » du sport ». *International Journal on Violence and School*, **3**, pp. 25-51, <http://www.ijvs.org/>, 2007 ; Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, Gaëlle Sempé, « Le sport en prison entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée ». *Le Temps de l'histoire, revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, **9**, pp. 145-171, 2007 ;

⁶² Norbert Elias et Eric Dunning, *op. cit.*

⁶³ Ted Robert Gurr, *Why men rebel ?*, Princeton, N. J., Princeton university Press, 1970.

⁶⁴ Qui plus est les statistiques officielles montrent la sur-représentation parmi les détenus des hommes jeunes à faible capital scolaire issus pour la plupart des classes sociales à bas revenu. Source <http://www.justice.gouv.fr/publicat/cdp1b.htm> au 29/02/04.

suggérait le rapport de 1949, « l'affaiblissement des détenus ». Le manque d'activité, l'impossibilité de déambuler librement en dehors du cadre confiné de la cellule, la nécessité de respecter les autres afin de ne pas les provoquer et subir éventuellement des représailles, oblige bien souvent les détenus à l'inactivité intellectuelle, morale et physique. Si la pratique sportive est exutoire, si elle participe, comme le suggèrent les textes relatifs à son application, à la santé physique des détenus, elle fatigue les corps et les esprits bien davantage qu'elle ne le ferait dans la vie ordinaire. Elle devient alors un moyen au sein des établissements pour assurer la quiétude et la paix sociale au même titre que les divers tranquillisants délivrés chaque jour pour aider les détenus à dormir. Du point de vue des détenus, le sport, permet probablement de supporter l'incarcération en offrant un espace de détente et de liberté. Cette liberté n'est pourtant que sensation car, si les surveillants moniteurs de sport ne sont pas toujours présents lors des activités physiques et sportives, ils restent à proximité pour que la séance ne devienne pas le lieu de règlements de compte. La surveillance est constante, comme l'est la survivance très foucauldienne de « construction d'un savoir » sur les détenus, via leur émancipation provisoire dans le jeu ou l'engagement physique, dont nous avons déjà plusieurs fois souligné l'importance. Evoquant les évolutions marquantes de la seconde moitié du 20^{ème} siècle dans les rapports de la prison aux pratiques physiques, François Courtine s'interroge déjà en 1980 sur le fait de savoir si l'éducation physique en milieu carcéral ne s'était pas finalement constituée subrepticement en « mirador moderne », prolongeant de manière plus feutrée des techniques disciplinaires inscrites dans le travail du corps comme cible de pouvoir et lieu de savoir⁶⁵.

Les permissions de sortir sportives, instituées en 2005, en sont un exemple parmi d'autres. Elles permettent à un détenu d'aller pratiquer un sport ou de participer à des rencontres sportives hors les murs de la prison. Elles constituent, à ce titre, « un privilège auquel peu de détenus ont accès et dont peu d'entre eux songent à renoncer. La permission de sortir sportive est d'ailleurs si prisée qu'elle est placée au coeur d'enjeux considérables dans l'espace sportif carcéral des longues peines »⁶⁶. S'il suffit d'être « condamné et permissionnable »⁶⁷, dans les faits, la liste des prétendants à ces permissions est tellement longue que la demande « est préalablement étudiée par le moniteur de sports. En effet, il est le seul représentant de ce secteur dans l'administration et donc le seul juge des aptitudes et capacités des détenus à

⁶⁵ François Courtine, *op. cit.* p. 139.

⁶⁶ Gaëlle Sempé, *Le sport carcéral en France et au Canada. Entre contraintes et libertés, un espace au cœur des (en)jeux de pouvoir*, thèse Staps, soutenue à l'Université Haute Bretagne Rennes 2, le 5 avril 2007, sous la direction de Dominique Bodin, pp. 283-284, 2007.

⁶⁷ Caëlle Sempé, *op. cit.* p. 294.

s'adapter au cours du projet »⁶⁸. Malgré tout l'intérêt de ce type de mesure qui, sans nul doute, favorise davantage la réinsertion du détenu que l'APS elle-même, on perçoit la limite du système faisant du sport le nouveau « mirador moderne » grâce auquel les détenus sont jugés, jaugés et contraints.

Reste que malgré la bonne volonté apparente du législateur, le sport reste, dans les établissements pénitentiaires, aujourd'hui encore, trop souvent au stade d'une louable intention. La France compte en effet plus de 200 établissements pénitentiaires, pour seulement 260 surveillants moniteurs de sport, environ 120 salles à vocation sportive générale, un peu moins de 100 terrains de sport et 33 gymnases⁶⁹ pour 64250 détenus. Le problème tient autant à l'architecture carcérale qui dans les établissements les plus anciens n'avait pas intégré la possibilité de locaux « éducatifs » au sens large du terme, qu'à la surpopulation carcérale elle-même qui contraint les établissements à occuper au maximum les espaces libres. L'organisation de sports collectifs n'est donc pas sans poser de problèmes. Les détenus jouent au football dans la cour sur des terrains de handball, dans les cours et sur les lieux de promenades. Les gymnases sont peu nombreux. Les détenus sont, pour leur part, très nombreux à vouloir participer aux APS pour les raisons évoquées précédemment mais aussi parfois tout simplement pour pouvoir se doucher chaque jour. L'organisation de séances de sports collectifs pose donc des problèmes importants de gestion humaine qui vont du choix des pratiquants, au choix des pratiques en tenant compte bien évidemment des contraintes liées à la circulation des détenus, donc à leur contrôle, sous la surveillance proximale, bien souvent, d'un unique moniteur de sport. Du fait de ces contraintes matérielles et humaines, les lieux de pratique sportive sont ainsi des endroits potentiellement propices aux intimidations, aux règlements de compte voire aux trafics les plus divers⁷⁰. Comment dès lors, dans ces conditions, concevoir que les APS puissent parvenir à concrétiser les objectifs fixés par le législateur de (ré)éduquer ou réinsérer les détenus ? Ce serait utopique de le penser dans les conditions de détention actuelles qu'a dénoncé, comme nous l'indiquions en introduction, le rapport Gil-Roblés du Conseil de l'Europe en 2006.

En guise de conclusion

Il reste tentant de saisir dans la progressive introduction du sport en prison l'indice d'une modernisation carcérale, elle même facteur d'humanisation de la condition carcérale. Certes,

⁶⁸ Gaëlle Sempé, *op. cit.* p. 295.

⁶⁹ Martine Leguedey, *op. cit.* p. 7.

⁷⁰ Dominique Bodin, Luc Robène, Stéphane Héas, Gaëlle Sempé, *op. cit.*

l'accès au sport perçu comme pratique culturelle, pratique sociale de référence, constitue ce qu'il faut bien regarder en premier lieu comme un lien indéfectible entre le détenu et la société. Parce que le sport, au même titre que d'autres langages culturels, comme la musique, la littérature, l'art, le cinéma, etc. est partie prenante de la culture des hommes. En priver la personne incarcérée revient à diminuer son aire culturelle de référence et donc sa capacité à maintenir le lien avec la société, ses évolutions et le sens qu'elle donne aux pratiques humaines. Ceci étant posé, notre question centrale visait précisément à creuser, au-delà de cette évidence, les principes sous-jacents à l'utilisation du sport en prison. Conjointement il s'agissait d'éclairer la nature réelle de la rupture que semble traduire au milieu du 20^{ème} siècle le passage d'une imposition de la culture physique voire d'une culture disciplinaire du physique à ce que nous avons nommé une offre de pratique culturelle tournée vers le sport. Une offre moderne, humaine sur laquelle mise le système pénitentiaire pour asseoir un discours social et conforme au projet de réinsertion des détenus dans la vie civile.

Or nous avons montré, non seulement, que la question sportive est loin de pouvoir s'inscrire dans une visée monovalente des usages du sport en prison (le sport intègre ou le sport socialise ou prépare à la réinsertion) mais encore que la sportivisation des usages du corps en prison relève autant des effets socio-historiques de modes et de transformations des modèles de la pratique physique légitime (le sport succède à la gymnastique en termes de pratique légitime dans la société globale) que de visées plus pragmatiques, notamment en termes de régulation et de contrôle social.

Ainsi, première conclusion, parler de sport prison aujourd'hui, c'est nécessairement confronter des points de vues. Ceux des acteurs, des cadres et des usagers de la prison, pour lesquels les horizons de la pratique ne sont sensiblement pas les mêmes : pendant que les uns jouent (ou utilisent le jeu pour satisfaire leurs objectifs personnels) d'autres surveillent et contrôlent ceux qui jouent d'autant plus facilement qu'ils pèsent sur l'accès au jeu (enjeu de participation soumis à condition) et qu'ils utilisent le jeu comme espace de construction d'un savoir sur ceux qui jouent – les détenus. C'est donc regarder l'évolution sportive du champ carcéral à la fois comme inéluctable dans sa dimension sociale (les références des entrants, des cadres, des surveillants sont désormais des références sportives et non plus « gymniques ») et fortement marquée par une forme d'adaptation du jeu de l'acteur aux contraintes du système. Le sport, référence culturelle moderne, activité-monde, pratique malléable, peut ainsi devenir exutoire, forme de contrôle social, évasion, culture du corps et culte de soi, occasion de rencontres et d'échanges marginaux à l'activité. Que le discours officiel et disons-le idéologique des cadres du sport et de l'administration pénitentiaire laisse

encore croire aujourd'hui qu'il suffit de jouer au ballon ou de lever de la fonte pour « socialiser » et préparer les futurs ex-détenus à la vie civile est finalement significatif du poids idéologique des discours néo-coubertiniens en France. Si le sport peut aider à entrouvrir une porte c'est bien davantage, en de trop rares occasions encore, lorsque la prison s'ouvre à l'espace public ou que l'espace public accepte de s'ouvrir à la prison. C'est bien sur cet espace socio-sportif construit à l'intersection du carcéral et de la société civile que se jouent des parties bien plus importantes que le jeu lui-même. Or, cette dimension « sportive », humaine, cette ouverture sur le monde qui, kle temps d'un match, le temps d'un partage, permet effectivement d'accompagner, de préparer une sortie définitive, comme l'est plus largement le mode opératoire de la liberté conditionnelle, n'est encore que trop peu utilisée, faute de moyens, faute de réelle volonté politique mais également faute d'une réelle transformation des regards sur la peine et sur ceux qui l'accomplissent. Les détenus sont-ils là pour jouer, pour investir nos clubs civils ?

Seconde conclusion : la rupture paradigmatique entre l'utilitarisme de la peine, que traduit au 19^{ème} siècle le labeur, la peine physique, l'utilisation des pratiques corporelles comme contrainte et la vision plus humanistes attachée à la réinsertion du détenu, vision qu'incarne à certains égards l'offre de pratique culturelle et sportive qui s'impose dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, doit être à la fois soulignée et relativisée. Ce n'est finalement pas tant le passage aux formes modernes de l'activité physique (le sport) qui traduit la modernité de la question de l'humanisation des prisons que les conditions dans lesquelles s'effectue ce passage et les raisons qui le motivent. Or si les formes modernes du sport ont franchi les murs que savons-nous réellement de ce qui se joue au travers de cette sportivisation ? Que savons-nous du sport en prison ? Peu de chose en réalité. Derrière les discours un peu lisse de la sphère administrative et politique, derrière les orientations idéologique et a minima convenues (le sport intègre, il socialise, il apprend à jouer le jeu) des instances dirigeantes, se joue une autre partie. Le sport c'est bien entendu aussi une contre-école : la loi du plus fort, la violence, la triche. Mais surtout, en prison, le sport devient à la fois un alibi et surtout une occasion de pression. C'est un sport sous condition (il faut le mériter, il faut que les conditions matérielles et humaines soient réunies, etc.) et non un droit inaliénable. Ce qui le distingue irrémédiablement du sport de la société civile. C'est un sport pauvre (activités réduites au football et à la musculation dans bien des cas) ou peut-être devrions-nous dire un *sport de pauvre* compte tenu de la paupérisation et de la psychiatrisation des populations carcérales. C'est enfin un *mirador moderne* au sens où il place l'individu sous le verre grossissant de l'administration pénitentiaire, le révèle, comme dans les IO de 1945, dans le jaillissement

spontané de son être. Les acteurs du monde pénitentiaire sont unanimes sur ce point : un détenu ne saurait masquer sa « vraie personnalité » lors d'une partie de football ou autre activité sportive.

Notre propos n'est pas ici de porter un jugement mais de montrer que, finalement, au-delà des apparences qui font de l'activité sportive une activité sociale en rupture, à laquelle la prison aurait du reste bien du mal à se soustraire (au même titre que la consommation de télévision en prison), le sport est sans doute fondamentalement la preuve même non pas de l'immobilisme du système pénitentiaire mais bien au contraire de sa forte capacité à changer par souci d'efficience ; sa capacité à s'adapter pour équilibrer les tensions inhérentes au monde social dans lequel il fonctionne ; sa capacité en quelque sorte à remodeler l'économie de la punition et du châtement, pour produire « sportivement » ce fameux « surveiller et courir ».

Au travers de son existence *intra muros* le sport (qu'il faut bien nommer « carcéral ») incarne, moins une réelle humanisation des conditions carcérales que la condition même qui limite la réalité de cette humanisation en laissant croire qu'un changement s'opère alors qu'il ne s'agit rien moins que de contrôler, et finalement mieux contrôler, les individus, les âmes, les corps tout en masquant les réalités (occupationnelle, coercitive, productrices de savoir) de ce contrôle derrière la façade brillante de la modernité culturelle. La force du système est bien dans le masquage de ce contrôle et dans l'apparence de la liberté et du plaisir sportifs qui scellent encore durablement le sort des détenus au cœur d'une institution qui peine à s'ouvrir sur le monde, condition *sine qua non* d'une réelle humanisation de la détention.